

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

M. Meyer Habib, M. Guy Bricout, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Goasguen, Mme Le Grip et  
M. Pupponi

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« haine »,

insérer les mots :

« , notamment à l'égard de l'existence de l'État d'Israël, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'antisémitisme traditionnel continue d'exister mais il est aujourd'hui marginal.

Transcendant le clivage gauche-droite, le nouvel antisémitisme se nourrit d'abord de détestation d'Israël, d'islamisme et de théories du complot.

Boosté par la puissance virale d'Internet, il se propage insidieusement et infecte les esprits. Sur les réseaux sociaux, on dit « sale sioniste » pour dire « sale juif ».

Par ce tour de passe-passe sémantique, les nouveaux antisémites échappent à la loi.

Non seulement il existe une forme de laxisme judiciaire mais surtout la loi n'est pas adaptée au nouveau fléau : l'antisionisme.

Pour reprendre les mots du Président de la République, « l'antisionisme est une des formes modernes de l'antisémitisme. »

C'est pourquoi, cet amendement vise à introduire dans la présente proposition de loi, la notion moderne d'antisémitisme : l'antisionisme.